



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR  
EXERCICE 2022**

**Délibération n° 2023.03.29.018**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les états de produits irrécouvrables et notamment les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables signées par le comptable public,

Le receveur Municipal de Balma a transmis pour être soumis à avis du Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables conformément à la liste 4934700112 soit :

Compte	MONTANT
6541	1 133.10 €
6542	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 133.10 €</b>

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant à la liste présentée par le comptable public et de les admettre en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la liste 4934700112 pour la somme de 1 133.10 €, conformément à l'état ci-dessus et aux listes produite par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541 – fonction 020 – conformément à la liste 4934700112.

<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1  Date convocation et affichage : 22 mars 2023  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification - 4 AVR. 2023	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).  <b>Absent :</b> P. RENARD  <b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Acceptent l'admission en non-valeur de la liste 4934700112 pour la somme de 1 133.10 €, conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- Décident d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541 – fonction 020 – conformément à la liste 4934700112.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Michel ROUGÉ**  
Maire,



<p><b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification</p>	<p><b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p><b>Étaient excusés représenté(es) :</b> N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p><b>Absent :</b> P. RENARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

031032 SGC TOULOUSE COURONNE EST

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 031-213102825-20230329-DEL220230182-DE



Collectivité : 27700 - LAUNAGUET -

Numéro de la liste 4934700112

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A, le 05 déc. 2022  
Le Comptable Public

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 133,10 €	
6542	0,00 €	
Total	1 133,10 €	

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le



ID : 031-213102825-20230329-DEL220230182-DE